



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 17/10/2022

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.
Etaient présents : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - LP CHAUVIN - ML GALOPIN - E CHALOPIN - MP PATIN - E OGER - N REBILLON - P MOUBECHÉ - A AIME.
Excusée : R. Bordet (pouvoir à MC Boucher)
Absent : D BARON
Secrétaire de séance : E Chalopin.

Séance ouverte à 20h04

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation du CR de conseil municipal
- Fougères agglomération : modifications statutaires, restitution et transfert de compétences, renouvellement des conventions de délégation assainissement collectif et eaux pluviales urbaines,
- Fougères agglomération : attribution du FDC 2022 (fonds de développement des communes),
- Décision modificative budgétaire,
- Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les dépenses d'énergie des collectivités locales (SDE35),
- Vente d'une armoire de stérilisation de couteaux au Collège Julien Maunoir

Finances :

- Délégation au maire pour créer et modifier les régies. (Clôturer les régies de recettes de recettes de la ludothèque, de la cantine et camping /droit de places)
- Subvention au CCAS (aide aux voyages scolaires)

Urbanisme :

- Rénovation énergétique des bâtiments (menuiseries extérieures) : avenant n° 4 Hochet,

Enfance :

- Repas ALSH

Questions diverses

1. Approbation du CR de conseil municipal

Le conseil municipal approuvera le compte rendu de conseil municipal du 15 septembre 2022 lors de la prochaine séance.

2. Fougères agglomération : modifications statutaires, restitution et transfert de compétences, renouvellement des conventions de délégation assainissement collectif et eaux pluviales urbaines

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences, et pour tenir compte des transferts d'équipements ayant eu lieu ainsi que des évolutions législatives.

▪ STATUTS :

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé une nouvelle rédaction de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- ❖ tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences (non obligatoires)
- ❖ intégrant l'ajout des compétences
 - eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - habitat - opération de revitalisation du territoire,
 - programme Leader,
 - accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable
 - participation à l'élaboration du contrat local de santé
- ❖ modifiant la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert de médiathèques ;
- ❖ précisant
 - les actions en faveur du commerce,
 - la gestion de la voirie et notamment des giratoires,
 - la protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial,
 - les conditions de versement des fonds de concours
- ❖ actant le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse avec retour et transfert aux communes
 - micro-crèche et relai petite enfance - Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement - Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
 - accueil de loisirs sans hébergement > 12 ans - Louvigné-du-Désert

Délibération 1 : le conseil municipal, à la majorité, (2 abstentions : LP Chauvin, P Moubêche.)

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts de Fougères Agglomération,
- **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir modifier les statuts au vu des délibérations concordantes pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- **DEMANDE** à ce que la somme de 128 344 € soit inscrite pour le retrait de la compétence jeunesse à la Commune de Louvigné du Désert.

▪ TRANSFERT DE COMPETENCES :

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé :

- le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
 - micro-crèche et relai petite enfance - Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement - Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:
 - accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans - Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

Par ailleurs le conseil d'agglomération a précisé que les conditions financières de retour, ou transfert, aux communes des compétences sus-visées seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et qu'une période transitoire de 8 à 12 mois permettra en 2023 d'organiser l'exercice effectif des compétences en appui des communes concernées et de saisir les instances paritaires ;

Délibération 2 : le conseil municipal, dans les conditions ci-dessus précisées ; à la majorité, (2 abstentions : LP Chauvin, P Moubêche.)

- **VALIDE le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :**

- o micro-crèche et relai petite enfance - Rives-du-Couesnon
- o accueils de loisirs sans hébergement - Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux

- **VALIDE le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:**

- o accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans - Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

- **DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir acter par arrêté le retour et le transfert aux communes concernées pour les compétences non obligatoires petite enfance, enfance et jeunesse, au vu des délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;**

- **DEMANDE à ce que la somme de 128 344 € soit inscrite pour le transfert de la compétence jeunesse à la Commune de Louvigné du Désert.**

▪ **EXERCICE DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « EAUX PLUVIALES URBAINES » :**

Depuis le 01.01.2020, les compétences « assainissement collectif » et « eaux pluviales urbaines » sont exercées par la Commune par le biais de conventions de délégation de Fougères Agglomération, d'une durée de 3 ans.

Il est proposé de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans, du 01.01.2023 au 31.12.2025.

Délibération 3 : le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à signer les conventions de délégation de Fougères agglomération, concernant l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « eaux pluviales urbaines » par la Commune, pour une durée de 3 ans, du 1.01.2023 au 31.12.2025.

3. Fougères agglomération : attribution du FDC 2022 (fonds de développement des communes)

| Création de la voie communale du Bois Creux : fonds de développement des communes (FDC) - FOUGERES AGGLOMERATION - attribution 2022 | | | | |
|---|---------------------|--|---------------------|----------------|
| Dépenses | € HT | Recettes | € | % |
| Maitrise d'œuvre Via et Tech | 12 750.00 € | FDC Fougères Agglomération | 41 601.00 € | 34.93% |
| Marché entreprise Bouteloup | 106 361.50 € | Autofinancement commune de Saint-Georges-de-Reintembault | 77 510.50 € | 65.07% |
| TOTAL | 119 111.50 € | TOTAL | 119 111.50 € | 100.00% |

Délibération : le conseil municipal sollicite à l'unanimité le versement du FDC de Fougères Agglomération, et impute cette recette sur le programme création de voirie.

4. Décision modificative budgétaire

Pour mémoire, le montant de l'inscription budgétaire pour le cimetière opération 166 était de 20 000€ et les travaux sur bâtiments publics opération 210 de 20 000 € au BP 2022. Les travaux au cimetière ne pourront pas être réalisés sur l'année 2022. Les devis engagés et réalisés pour les travaux sur bâtiments publics s'élèvent à 30 800€.

Il convient de passer une décision modificative budgétaire comme suit :

| Opération - article | dépenses |
|--|------------|
| Op 166 cimetière - 2152 | -12 000 € |
| Op 210 travaux divers bâtiments - 2315 | 12 000 € |
| Total DM 2 | 0 € |

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité la DM 2

5. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les dépenses d'énergie des collectivités locales (SDE35)

Pour information, l'inscription budgétaire de consommation électrique 2022 de notre commune est de 65 000 €.

Le SDE l'estime à 132 000 € pour 2023, au regard de hausses de tarif de l'électricité.

| Nom du site | Adresse du site | Puissance Souscrite max | Consommation prise en compte (kWh) | TURPE+CTA € HTVA/an | Consommation € HTT/an | Total annuel TTC € TTC / an |
|----------------------------------|-------------------------|-------------------------------|--|------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| COMMUNS IMMEUBLE | 11 PLACE DE LA MAIRIE | 3 | 126 | 75.04 € | 54.08 € | 153.15 € |
| HALLE DES SPORTS | 3 RUE DES ACACIAS | 18 | 21 839 | 1 036.43 € | 5 302.95 € | 7 835.80 € |
| STUDIO COMBLE | 11 PLACE DE LA MAIRIE | 6 | 4 016 | 246.72 € | 1 330.18 € | 1 950.44 € |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 4 RUELLA DU COLOMBIER | 3.2 | 10 247 | 444.03 € | 2 488.13 € | 3 594.22 € |
| SALLE POLYVALENTE | RUE SAINT MARTIN | 78 | 73 744 | 4 410.75 € | 32 946.83 € | 46 218.94 € |
| ECOLE PRIMAIRE | 3 RUE DE LONGUEVE | 36 | 15 806 | 999.61 € | 6 803.44 € | 9 631.39 € |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 67 RUE JEAN JANVIER | 0.6 | 646 | 101.85 € | 156.74 € | 307.77 € |
| EGLISE ST GEORGES REINTEBAULT | Rue de l'Eglise | 66 | 22 426 | 2 402.94 € | 13 769.96 € | 19 841.27 € |
| MAIRIE | 6 RUE JEAN JANVIER | 18 | 24 921 | 1 150.76 € | 10 726.50 € | 14 733.12 € |
| RESTAURANT SCOLAIRE | RUE DE LONGUEVE | 36 | 9 970 | 874.69 € | 5 503.22 € | 7 821.03 € |
| LOGEMENT D'URGENCE | 6 RUE JEAN JANVIER | 6 | 4 546 | 270.20 € | 1 956.72 € | 2 755.99 € |
| ECLAIRAGE PUBLIC | ROUTE DE SAINT MARTIN | 1.1 | 1 915 | 161.65 € | 464.88 € | 757.51 € |
| LOCAL CHASSEUR | 33 RUE JULIEN MAUNOIR | 3 | 206 | 78.01 € | 88.49 € | 199.63 € |
| COMMUN DU CABINET MEDICAL | 51 RUE JEAN JANVIER | 6 | 2 451 | 192.47 € | 1 054.94 € | 1 537.92 € |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 19B RUE ARMAND REBILLON | 2 | 4 489 | 272.31 € | 1 090.12 € | 1 658.81 € |
| TERRAIN DES SPORTS | LA TOURNICOTIERE | 24 | 2 929 | 397.19 € | 1 260.60 € | 2 012.99 € |
| MARCHE AU CADRAN | Z A MON REVE | 3 | 267 | 80.30 € | 115.12 € | 235.60 € |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 8 RUE BEURRIERE | 4.9 | 5 747 | 555.68 € | 1 395.48 € | 2 340.93 € |
| Maison VEDRENNE | 1 rue Maréchal Leclerc | 6 | 40 | 103.03 € | 17.22 € | 136.24 € |

| | | | | | | |
|---------------------|-----------------------|-----|--------|----------|------------|--------------|
| ECLAIRAGE PUBLIC | 13 RUE DES ACACIAS | 3.2 | 12 172 | 464.05 € | 2 955.55 € | 4 201.85 € |
| ECLAIRAGE PUBLIC | LA VILLE EN BOIS | 2.5 | 8 382 | 359.39 € | 2 035.29 € | 2 936.69 € |
| SERVICES TECHNIQUES | 47 RUE JULIEN MAUNOIR | 6 | 2 842 | 207.00 € | 1 223.44 € | 1 765.52 € |
| TOTAL ESTIMATIF | | | | | | 132 626.80 € |

Pour compléter ce tableau, il est rappelé que l'Agence Locale de l'Energie a présenté en septembre les points des dépenses globales d'énergie de la commune dans le contrat de notre contrat CEP. Quasiment la moitié de nos dépenses d'énergie concerne l'école primaire publique, puis la Mairie, puis les bâtiments du secteur Ajoncs d'Or. La commission sera amenée à travailler sur des schémas d'économie d'énergie, passant notamment par l'isolation des locaux.

Pour ce qui est de l'électricité, les collectivités ont eu l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie. Pour les gros compteurs, le marché public a été passé par le SDE35.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- Le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- Le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de multiplier par 2,4 pour le gaz et de x 2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

Le SDE35, au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, a demandé solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Les communes membres du groupement sont invitées à prendre un vœu si elles le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans son prochain budget.

Délibération : le conseil municipal demande solennellement à l'Etat, à l'unanimité, de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

6. Vente d'une armoire de stérilisation de couteaux au Collège Julien Maunoir

Le collège Julien Maunoir est intéressé par l'achat de l'armoire de stérilisation pour couteaux, située dans le restaurant scolaire. Cette armoire pourrait lui être proposée à 100 €.

Délibération : le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de l'armoire de stérilisation pour couteaux au Collège Julien Maunoir.

7. Délégation au maire pour créer et modifier les régies.

Compte tenu de l'absence de mouvement sur certaines régies, le Trésor Public nous demande de les clôturer. Il s'agit des régies de recettes de la cantine et droits de place/camping.

Le conseil municipal souhaite maintenir la régie droits de places/camping. Ses tarifs seront revus lors d'une prochaine commission.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à supprimer la régie comptable de la cantine.

8. Subvention au CCAS (aide aux voyages scolaires)

La subvention aux voyages scolaires est de 60 € par élève de St-Georges, plafonnée à 1/3 des dépenses.

Par délibération du 25.04.2019, la commune a souhaité que la subvention aux voyages scolaires soit versée par le CCAS aux familles directement, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Une dotation de compensation est alors versée par la commune au CCAS en fin d'exercice comptable.

Pour l'année 2022, le montant versé par le CCAS est de 1 680 €.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le versement d'une subvention au CCAS de 1 680 € pour l'année 2022.

9. Rénovation énergétique des bâtiments (menuiseries extérieures) : avenant n°4 Hochet

Il a été demandé un devis complémentaire pour une fenêtre (châssis fixe qui donne sur les caves) dans le hall des locatifs mairie (lot n°1 attribué à l'entreprise Hochet). Le montant du châssis est chiffré à 700.64 € HT, avec une main d'œuvre à 300 € HT pour la pose.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité l'avenant n°4 du lot n°1 pour la fourniture et la pose d'une fenêtre pour un montant HT de 1 000.64 € HT.

10. Repas ALSH

Les repas de l'ALSH sont fournis par le Restaurant Dubois (l'auberge du petit moulin), de Le Ferré, les mercredis et jours de vacances scolaires.

Le prix du repas est de 5.5 € jusqu'au 30.09.2022. Le restaurant propose un prix à 6 € à compter du 01.10.2022.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à signer l'acte d'engagement pour les repas de l'ALSH au prix de 5.5 € jusqu'au 30.09.2022 et 6 € à compter du 01.10.2022 jusqu'au 31.08.2023

11. Questions diverses

L'ASSG Danse a fait part de ses remerciements au conseil municipal pour la subvention allouée. L'association souhaite pérenniser le projet « Bocage bocages » par une plantation d'arbres. Il leur est proposé de planter les arbres prévus sur le lotissement le Parc 2022.

Rappel des prochaines dates communes :

- 28 octobre de 14h30 à 16h30 : Rencontre BRUDED - ferme Millefeuilles (production alimentaire locale),
 - 30 octobre à 10h30 : inauguration des vitraux de la Chapelle Julien Maunoir
 - 8 novembre à 20h30 : festival alimenterre : film « Le dernier des laitiers »
 - 9 novembre de 14h30 à 16h30 : Rencontre BRUDED : aménagement de la place de la mairie (réaménagement d'un espace végétalisé dans une approche sobre, économe et participative)
 - 13 novembre : Commémoration du 11 novembre.
 - 20 novembre : Ste Cécile
 - 3 décembre à 18 h : Ste Barbe
-
- Date pour finaliser les priorités des élus (suite donnée à la réunion élus du 8/10) : samedi 5 novembre à 10h.

 - Les conseillers municipaux demandent à Mme Boucher de faire remonter à Fougères Agglomération des problèmes avec le prestataire de vérification des assainissements individuels.

 - Le Conseil Municipal des Jeunes : les élections se finalisent dans les établissements. Leur installation se fera en novembre. Les réunions auront lieu le samedi matin.

 - La MAS : suite au courrier de juillet, nous avons reçu un courrier du Conseil Départemental. La Sous-Préfecture prévoit une réunion en novembre.

 - Le P'tit Mic : les travaux de maçonnerie commencent mercredi prochain. La ventilation de la hotte va être remise sur le toit (le cache est prévu à hauteur de 9 000 € : il est demandé de le sortir du marché. La Commune pourrait prendre en charge ces travaux en régie.